



Note d'intention Appel à Projets R&D collaboratifs

INTRODUCTION	1
Contexte	1
Ambition et opportunités	1
Structures éligibles	2
Contenu du dossier de candidature	2
UN APPEL EN 2 VOLETS	2
Volet EEE	2
Volet ASL	3
DESCRIPTION DU DISPOSITIF	4
MODALITÉS DE SOUTIEN	4
CALENDRIER.....	5
ANNEXE – CRITERES D'ÉVALUATION DES PROJETS	6

INTRODUCTION

Contexte

En tant qu'éco-organisme agréé par l'état pour la gestion des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) des équipements électriques et électroniques (EEE), d'articles de sport et de loisirs (ASL) et d'articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ Th), Ecologic réitère et élargit son dispositif de soutien aux projets de recherche et développement des acteurs de ces filières REP, afin d'en améliorer les performances environnementales, sociales et économiques. Ce dispositif prend la forme d'un appel à projets collaboratifs, en 2 volets :

- EEE
- ASL

Ambition et opportunités

Par ce dispositif, Ecologic souhaite allouer une partie de ses moyens, financiers et matériels et faire bénéficier de son expertise à des porteurs de projet. Les projets seront choisis et retenus selon le potentiel bénéfique qu'ils peuvent avoir en termes environnementaux, sociaux et économiques, sur les filières REP ASL et EEE.

Structures éligibles

L'ensemble des parties prenantes des filières ASL et EEE est invitée à proposer leurs projets collaboratifs de recherche et développement à Ecologic dans le cadre de cet appel à projets :

- Fédération de pratiquants d'un sport (tennis, foot, golf...) ou association de consommateurs souhaitant contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale de cette pratique en améliorant le recyclage de ses consommables en vous appuyant sur un industriel du recyclage.
 - Producteur d'ASL ou d'EEE souhaitant développer la réparation et la réutilisation de ces articles et équipements en collaborant avec une entreprise favorisant l'insertion sociale.
 - Distributeur d'ASL ou d'EEE souhaitant travailler avec un institut de recherche sur l'amélioration du geste de tri des articles et équipements usagés, par le consommateur.
- etc. etc.

Contenu du dossier de candidature

- Présentation détaillée du projet
- Résumé du projet pour base de communication publique
- Convention de partenariat type à compléter

Le dossier de candidature est à télécharger sur la page web dédiée à l'appel à projet sur le site internet d'Ecologic.

UN APPEL EN 2 VOLETS

Volet EEE

Secteur d'activité :

Les Équipements Électriques et Électroniques sont des équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu, définis à l'article R543-172 du Code de l'Environnement :

- 1- Equipement d'échange thermique ;
- 2- Ecrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm² ;
- 3- Lampes ;
- 4- Gros équipements ;
- 5- Petits équipements ;
- 6- Petits équipements informatiques et de télécommunications ;

- 7- Panneaux photovoltaïques ;
- 8- Cycles à pédalage assisté définis au 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route et engins de déplacement personnel motorisés définis au 6.15 du même article.

Cet appel à projet concerne uniquement les EEE des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8, Ecologic n'étant pas positionné sur les catégories 3 et 7.

Thématiques incitées :

En tant qu'éco-organisme opérationnel sur cette filière depuis plus de 15 ans, Ecologic a identifié les thématiques incitées suivantes :

- Recyclage des matières critiques dans les DEEEs
 - Plastiques techniques : PA, PC, POM et plastiques chargés
 - Métaux critiques et stratégiques
- Les nouvelles technologies du numérique au service de la fin de vie des EEE : Améliorer la collecte, la logistique, ou le recyclage en s'appuyant sur des technologies telles que
 - La blockchain
 - L'IOT
 - L'Intelligence artificielle
 - Etc.
- Prévention et gestion du risque incendie associés à la présence de batteries au lithium, par exemple :
 - Nouvelles solutions technologiques de prédiction et de détection des départs de feu
 - Organisations et stratégies de gestion innovantes de la logistique préventive
 - Extraction des piles et accumulateurs des flux de DEEE
 - Etc.

Volet ASL

Secteur d'activité :

Les Articles de Sport et de Loisirs sont des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air ; incluant les accessoires et les consommables, définis au R543-330 du Code de l'Environnement :

1. Les cycles définis au 6.10 de l'article R. 311-1 du code de la route et les engins de déplacement personnel non motorisés définis au 6.16 du même article
2. Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air.

Thématiques incitées :

- Recyclage des plastiques issus de déchets ASL

- Optimisation des procédés de traitement, démantèlement mécanique et automatisé des ASL complexes en mélange
 - Recyclage des plastiques rigides si possible en boucle fermée
 - Recyclage des plastiques souples et textiles par méthodes de recyclage innovantes (mécanique, physique et chimique non toxique pour l'environnement)
- Les nouvelles technologies du numérique au service de la fin de vie des ASL : améliorer la collecte, la logistique, ou le recyclage en s'appuyant sur des technologies telles que :
 - La blockchain
 - L'IoT
 - L'intelligence artificielle
 - Etc.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Toutes les parties prenantes des filières ASL et EEE sont invitées à proposer leurs projets collaboratifs de recherche et développement à Ecologic dans le cadre de cet appel à projets.

Cet appel vise principalement des projets démarrant en septembre 2023. En conséquence, les dossiers de présentation des projets doivent être proposés au plus tard le **15 février 2024** à l'adresse électronique suivante : aap-r&d@ecologic-france.com

Le dossier de candidature est composé :

- D'une présentation du projet et de ses porteurs ;
- D'une convention de partenariat type.

Ces documents ont un format imposé et sont disponibles sur la page internet de l'appel à projet sur le site d'Ecologic ou sur demande à l'adresse courriel précédente.

Après réception des dossiers, Ecologic en analysera les contenus selon les critères décrits en annexe, afin d'évaluer les projets en termes de coûts et de bénéfices pour les filières. A l'issue de cette première analyse, les meilleurs projets feront l'objet d'un échange approfondi entre Ecologic et les porteurs de projet afin de convenir des modalités de partage et de diffusion des résultats. Enfin, les projets encore en lice feront l'objet d'une sélection permettant d'optimiser les bénéfices filières sous-contrainte du budget alloué par Ecologic pour l'appel à projet. La meilleure sélection de projet sera alors retenue et les lauréats annoncés.

Ecologic s'engage à ne pas diffuser le contenu des projets déposés.

MODALITÉS DE SOUTIEN

Les projets soutenus le seront pour leur bénéfices potentiels sur les filières ASL et EEE, en termes environnementaux, sociaux et économiques. Le soutien d'Ecologic prendra diverses formes : allant du financement (jusqu'à **50%** du budget du projet **ou 100 000€**), à un l'accompagnement technique et opérationnel dans la réalisation du projet. Les initiatives de toutes tailles sont les bienvenues.

Les candidatures doivent être collaboratives afin de dynamiser les filières et de renforcer le déploiement des bénéfiques, c'est-à-dire qu'un projet candidat doit impliquer plusieurs acteurs, exemple : un producteur et un recycleur, une association de pratiquant et un recycleur, une fédération de distributeurs et un institut de recherche...

Pour assurer la diffusion aux filières des bénéfiques, des accords devront être trouvés au cas par cas entre Ecologic et les candidats sur le partage des résultats et leurs modalités de diffusion. Ecologic aura comme position de base d'exiger un accès aux résultats à hauteur de sa contribution à l'ensemble du projet et sur son périmètre d'activité.

CALENDRIER

14/12/2023 : Annonce AAP 2024 et ouverture du dépôt des dossiers

15/01/2024 : Webinaire de présentation de l'AAP

14/02/2024 : Clôture des candidatures

Février – mi-mars 2024 : Evaluation des candidatures avec les porteurs de projet sur les modalités de partage et de diffusion des résultats et sélection des projets

Fin mars 2024 : Annonce des résultats aux candidats

Fin mai 2024 : Communication des projets retenus

ANNEXE – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères suivants seront évalués quantitativement ou qualitativement pour comparer et sélectionner les projets :

- Alignement avec les thématiques de l'appel à projet
- Coût du soutien au projet pour Ecologic en € ;
- Temps-homme pour Ecologic associé au soutien du projet ;
- Potentiel de gain sur les objectifs des filières REP ;
- Contribution aux [objectifs de développement durable \(ODD\)](#) ;
- Potentiel de circularité, d'industrialisation et de création d'emplois ;
- Gains économiques projetés ;
- Potentiel de progrès scientifique ;
- Contribution aux dynamiques des filières ;
- Potentiel de succès du projet.